

**LOI N°2015-045/ DU 30 NOVEMBRE 2015
AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD
CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA
PROTECTION RECIPROQUES DES
INVESTISSEMENTS, SIGNE A BAMAKO, LE 20
FEVRIER 2014, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE
LA REPUBLIQUE DU MALI ET LE
GOUVERNEMENT DU ROYAUME DU MAROC**

**L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance
du 19 novembre 2015**

**Le Président de la République promulgue la loi dont la
teneur suit :**

ARTICLE UNIQUE : Est autorisée la ratification de
l'Accord concernant l'encouragement et la protection
réciproques des investissements, signé à Bamako, le 20
février 2014, entre le Gouvernement de la République du
Mali et le Gouvernement du Royaume du Maroc.

Bamako, le 30 novembre 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**LOI N°2015-046/ DU 30 NOVEMBRE 2015 PORTANT
RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2015-037/
P-RM DU 02 OCTOBRE 2015 PORTANT CREATION
DE LA SOCIETE MALIENNE DE TRANSMISSION
ET DE DIFFUSION**

**L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance
du 19 novembre 2015**

**Le Président de la République promulgue la loi dont la
teneur suit :**

ARTICLE UNIQUE : Est ratifiée l'Ordonnance n°2015-
037/P-RM du 02 octobre 2015 portant création de la
Société malienne de Transmission et de Diffusion.

Bamako, le 30 novembre 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRETS

**DECRET N°2015-0739/P-RM DU 11 NOVEMBRE
2015 PORTANT NOMINATION DE GOUVERNEURS
DE REGION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2012-005 du 23 janvier 2012 portant
modification de la Loi n°93-008 du 11 février 1993
déterminant les conditions de la libre administration des
collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012 portant principes
fondamentaux de l'organisation administrative du
territoire ;

Vu la Loi n°2012-007 du 7 février 2012, modifiée, portant
Code des Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°107/P-RM du 28 avril 1983 modifié,
instituant l'uniforme réglementaire pour les Inspecteurs de
l'Intérieur et le personnel de commandement civil de
l'Administration territoriale ;

Vu le Décret n°07-142/P-RM du 23 avril 2007 fixant les
taux de l'indemnité de représentation et de responsabilité
et de la prime de fonction spéciale allouées aux
représentants de l'Etat dans les collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014
fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités
allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0067/P-RM du 13 février 2015 fixant
les conditions de nomination et les attributions des chefs
de circonscription administratives ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015
portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés **Gouverneurs** de Région:

1. REGION DE KOULIKORO :

- Monsieur **Sékou COULIBALY**, N°Mle 430-20.Y,
Administrateur civil ;

2. REGION DE KAYES :

- Monsieur **Babahamane A. MAIGA**, N°Mle 789-39.E,
Administrateur civil ;

3. REGION DE SIKASSO :

- Monsieur **Bougouzanga COULIBALY**, N°Mle 460-
95.H, Ingénieur des Eaux et Forêts ;